

ASL la joie de vivre
3 allée Fernand Raynaud
Chez le président. M. Martin Alain
83400 Hyères

asl.joiedevivre@orange.fr

Tél. 0619443805

Le 04 mars 2024
Mairie d'Hyères
Service sécurité civile
M. Rémy Thiebaud adjoint à la sécurité
63 avenue Gambetta
BP 709
83412 Hyères Cedex

Objet. Avancement du chantier concernant les obligations de défense contre les incendies qui font suite aux inspections par votre service et les agents de l'ONF.

Réf. Votre courrier en RAR du 2 octobre 2023.

Courrier RAR 1A 205 749 0823 6 et par courriel de la mairie.

Copie par courriel interne : les membres du syndicat/bureau de l'ASL la joie de vivre
Les colotis des parcelles qui jouxtent les parcelles CS1, CS 14, CV199, CV 227

Monsieur,

Nous tenons à vous faire part de l'avancement du chantier concernant les obligations de défense contre les incendies qui font suite aux inspections par votre service et les agents de l'ONF.

Comme la loi et les dispositions réglementaires nous y obligent, nous avons demandé aux propriétaires des parcelles CS 1, CS 14, CV 199, CV 227 l'autorisation de pénétrer sur les parcelles pour faire procéder par une entreprise aux travaux de débroussaillage, d'éloignement de bouquets d'arbres et d'abattages.

À ce jour, nous avons reçu l'autorisation de M. Lugagne Delpon, propriétaire de la parcelle CS1.

Nous avons donc pu effectuer en février sur la parcelle CS1 et la parcelle CV 106 appartenant à l'ASL les travaux d'abattage des pins, de réduction des bosquets de chênes et d'élargissement de la zone de débroussaillage.

Concernant le propriétaire de la parcelle CS14 M Du Quesnoy Arthur, le courrier nous est revenu avec la mention décédée. Sachant que le terrain est sur la commune d'Hyères, votre service foncier a dû être informé de la mutation. Nous vous avons demandé dans notre précédent courrier si vous pouviez nous communiquer les adresses des ayants droit ou celle du notaire chargé de la succession afin que nous puissions le contacter. Nous n'avons pas eu de retour de votre service à ce sujet.

Nous vous informons que concernant les parcelles CV227 M. Bar, CV 199, 1001 vies Habitat aucun de ces deux propriétaires au terme de plus d'un mois après réception de nos courriers RAR ne nous a transmis par écrit son autorisation de pénétrer sur leurs terrains pour y procéder aux travaux.

Pour nous éviter tout recours devant la justice, en l'absence d'autorisation écrite formelle, nous n'entreprendrons pas de travaux d'abattage.

En vous en souhaitant une bonne réception de la description de l'avancement des travaux. Il nous serait agréable de savoir quelles actions vous envisagez envers les propriétaires des terrains qui jouxtent notre lotissement et qui n'ont pas donné suite à nos courriers RAR.

Nous restons à votre disposition pour une éventuelle rencontre, veuillez agréer, Monsieur Thiebaud l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'ASL « La joie de vivre », le président Alain Martin

